



Application FR 81v2

Mise à jour du contexte de facturation du code MTS pour les prescripteurs exerçant à Mayotte

TLA
3.30

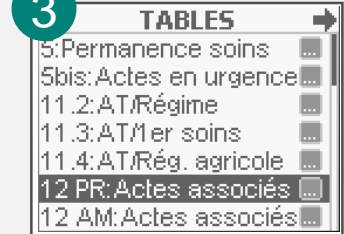
Modification des tables réglementaires*



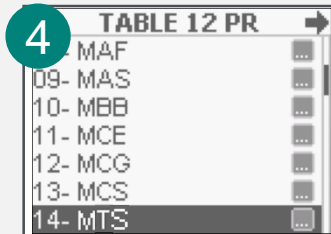
Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur la touche « ■■■ ». Sélectionnez dans le menu « **Tables réglementaires** » à l'aide la **touche droite**.



Saisissez le code « **0805** » à l'aide du clavier alphanumérique afin d'accéder aux tables réglementaires puis appuyez sur la **touche VAL**.



Sélectionnez la table concernée (ici la table 12 PR et / ou 12 AM) à l'aide des **touches Haut et Bas** appuyez sur la touche « ■■■ » afin d'accéder au contenu de la table.



Sélectionnez l'acte à modifier (par exemple **MTS**) puis appuyez sur la **touche droite** pour supprimer la ligne.
Note : la liste des actes est susceptible de différer selon votre spécialité.



Pour confirmer la suppression de la ligne, sélectionnez « **OUI** » à l'aide des **touches Haut et Bas** et appuyez sur la **touche droite**.



La ligne a été supprimée. Appuyez sur la **touche VAL**. Vous pouvez désormais facturer l'acte **MTS** avec les actes **CNP** et **VNP**.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MTS) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Cette modification est à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VITAL'ACT-3S.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture.



Attention : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.